



Formulaire obligatoire
(article 40 A de
l'annexe III au Code
général des impôts)

N° 15945*02

REVENUS 2019

COMpte de Résultat FISCAL

N° 2035-B-SD 2020

Si ce formulaire est déposé sans information chiffrée, cocher la case « néant » ci-contre

Ne porter qu'une somme par ligne
(ne pas porter les centimes)

NOM ET PRENOMS OU DÉNOMINATION

N° SIRET

4	34	Excédent (ligne 7 – ligne 33)						CA	
DÉTERMINATION	35	Plus-values à court terme (16)						CB	
	36	Divers à réintégrer (17)						CC	
	37	Bénéfice Société civile de moyen (18)						CD	
	38							TOTAL (ligne 34 à 37)	CE
DURETÉ	39	Insuffisance (ligne 33 – ligne 7)						CF	
	40	Frais d'établissement (19)						CG	
	41	Dotation aux amortissements (20)						CH	
	42	Moins-value à court terme						CK	
RÉSULTAT	43	Divers à déduire (21)	dont exonération sur le bénéfice « zone franche urbaine territoire entrepreneur »	CS		dont exonération sur le bénéfice « pôle de compétitivité » hors CICE	AX		CL
			dont exonération sur le bénéfice « entreprise nouvelle »	AW		dont l'abondement sur l'épargne salariale	CT		
			dont exonération « jeunes entreprises innovantes »	CU		dont exonération sur le bénéfice « jeunes artistes »	CO		
			dont exonération médecins « zones déficitaires en offre de soins »	CI		dont déductions « médecins conventionnés de secteur I »	CQ		
	44	Déficit Société civile de moyens (18)						CM	
5	45							TOTAL (lignes 39 à 44)	CN
	46	Bénéfice (ligne 38 – ligne 45)						CP	
	47	Déficit (ligne 45 – ligne 38)						CR	
		Taxe sur la valeur ajoutée	Montant de la TVA afférente aux recettes brutes :						CX
			Montant de la TVA afférente aux achats (biens et services autres qu'immobilisations) :						CY
			dans montant de la TVA afférente aux honoraires rétrocédés :						CZ
6	Contribution économique territoriale (23)		Recettes provenant d'activités exonérées à titre permanent :						AU

7 Barèmes kilométriques (évaluation forfaitaire des frais de transport : autos et/ou motos) (B) et (12)
(1) Type : T (véhicule de tourisme ; M (Moto) ; V (Véloréacteur, scooter) ; (2) mettre une croix dans la colonne ; (3) indiquer : super, diesel, super sans plomb, GPL.

Frais réels non couverts par les barèmes kilométriques ----->

Total A à reporter ligne 23 de l'annexe 2035 A ; total B à reporter au cadre B de la page 2 de la déclaration 2035

Page 1 of 1